



RISQUES // Il doit légalement alerter le tribunal de commerce en cas de difficultés de l'entreprise

Faut-il avoir peur du commissaire aux comptes ?

Géraldine Dauvergne
@Geraldinedauvergne

Le commissaire aux comptes a l'obligation de poser certaines questions au chef d'entreprise, portant sur la vie de son entreprise à l'horizon d'un an : celle-ci va-t-elle devoir faire face à une échéance importante ? Va-t-elle avoir l'obligation de payer certains gros fournisseurs ou de rembourser un emprunt important ? S'il y a un doute sur la capacité de l'entreprise à faire face à ces échéances, on entre dans le domaine de l'alerte auprès du tribunal de commerce. Une procédure lourde de conséquences, obligeant à sortir du cadre fermé de l'entreprise.

Incompréhensions et tensions

« Rémunéré par l'entreprise, le commissaire aux comptes doit à la fois instaurer une relation de confiance tout en étant le censeur qui met le dirigeant devant ses responsabilités, par le biais d'une procédure coercitive, qui l'entraîne éventuellement devant le juge », résume Vincent Reynier, vice-président de la CRCC (Compagnie régionale des commissaires aux comptes) de Paris. « Or les chefs d'entreprise vivent douloureusement les procédures au tribunal : leurs responsabilités civile voire pénale peuvent être

engagées. » De ces échanges préalables résultent souvent incompréhensions et tensions entre le dirigeant d'entreprise et le commissaire aux comptes. « Lorsque nos obligations sont mal expliquées, elles sont mal vécues par les chefs d'entreprise. » Échéances fiscales, sociales, remboursements d'emprunt : ces indices permettent de mesurer les difficultés de l'entreprise. « Elles se traduisent le plus souvent par des pertes, mais pas toujours, nuance Vincent Reynier. Quand il est nécessaire de faire beaucoup de stocks pour pouvoir vendre services et produits, quand il y a un décalage entre les encaissements et les décaissements, l'entreprise peut se retrouver dans une véritable impasse de trésorerie,

voire en cessation de paiements, tout en faisant des bénéfices. »

Accepter les procédures amiables

Un entrepreneur veut toujours aller de l'avant. « Il veut croire à son modèle, analyse Vincent Reynier, quitte à perdre une certaine forme de lucidité ! Mais il arrive un moment où il lui faut prendre des mesures : licenciements, cessions d'actifs pour refaire la trésorerie... » Celles-ci sont traumatisantes. « Lorsqu'on évoque un passage au tribunal de commerce, l'entrepreneur entrevoit la mort de son entreprise. » De fait, moins de 10 % des entreprises survivent aux procédures de liquidation judiciaire ou de redressement, au

tribunal de commerce de Paris. Quand des procédures amiables lui sont proposées, le chef d'entreprise a tout intérêt à les accepter : la sauvegarde, le mandat ad hoc ou la conciliation doivent être mises en œuvre avant que la situation s'aggrave et quand il est encore temps de négocier avec le banquier ou de contraindre les créanciers à échelonner une dette. « C'est aussi le rôle du commissaire aux comptes d'inviter à accepter ces solutions, souligne Vincent Reynier. Moins nombreuses que les procédures collectives, elles représentent l'essentiel des millions de passifs traités par les tribunaux de commerce et des emplois, qu'elles parviennent à conserver. »

Un partenaire utile

La qualité de la communication avec le chef d'entreprise est donc essentielle. « Le commissaire aux comptes doit savoir sortir de son rôle juridique, normé et institutionnel, pour nouer une relation de proximité avec le dirigeant. » Dans de nombreux cas, avant de se trouver dans l'obligation d'alerter les tribunaux de commerce, il peut mettre en lumière les faiblesses de l'entreprise et inviter le dirigeant à y remédier, par des discussions et conciliations. « Le commissaire aux comptes ne peut être considéré comme un conseil de l'entreprise, mais comme un partenaire utile au sein de l'équipe du chef d'entreprise. » ■



Pour Vincent Reynier, le commissaire aux comptes est certes un censeur, mais il doit aussi nouer une relation de proximité avec le dirigeant.

Photo Guy Brehinier